

Veille juridique hebdomadaire

Télétransmission au contrôle de légalité : nouveau cadre juridique

Par un arrêté du 23 mai 2017, publié au journal officiel le 7 juin, le ministère de l'intérieur a approuvé le nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et a modifié la procédure d'homologation. Pour plus de précisions, maire-info a publié un article revenant sur le dispositif.

[Accès à l'article de maire-info](#)

[Arrêté du 23 mai 2017, JO du 7 juin 2017](#)

Radiation des listes électorales : formalités légales à la suite d'un changement d'adresse

Le 2 juin 2017, la deuxième chambre civile de la Cour de Cassation est venue confirmer sa position concernant les formalités d'envoi d'une notification de radiation des listes électorales. Il apparaît que lorsqu'un électeur est radié des listes, la décision de radiation est notifiée à la dernière adresse connue de l'électeur. Par ailleurs, bien que ce courrier n'est pas nécessairement envoyé avec accusé réception, il convient tout de même de pouvoir prouver que l'envoi a bien eu lieu.

[Cour de cassation, civ 2ème, 2 juin 2017, n° 17-60248](#)

Droit du personnel : définition de l'emploi permanent

La Cour administrative d'appel de Bordeaux a, par un arrêt en date du 13 mars 2017, donné des éléments de définition concernant l'emploi permanent. Ainsi, « l'existence, ou l'absence, du caractère permanent d'un emploi doit s'apprécier au regard de la nature du besoin auquel répond cet emploi et ne saurait résulter de la seule durée pendant laquelle il est occupé ».

[CAA Bordeaux, 13 mars 2017, n° 15BX01848](#)

Déclassement d'un chemin rural faisant le lien entre deux communes

A l'occasion d'une réponse ministérielle, le ministère de l'intérieur a rappelé qu'une décision d'aliénation d'un chemin rural traversant plusieurs communes doit notamment respecter l'organisation d'une enquête publique et recueillir l'accord des communes concernées. En effet, comme le précise l'article L161-10-10 du Code rural et de la pêche maritime, « lorsqu'un chemin rural appartient à plusieurs communes, il est statué sur la vente après enquête unique par délibérations concordantes des conseils municipaux. Il en est de même quand des chemins appartenant à plusieurs communes constituent un même itinéraire entre deux intersections de voies ou de chemins ».

[Rép min, QE n° 56791, JOAN du 28 février 2017](#)

Plantations privées débordant sur la voirie : modalités de facturation

Le ministère de l'intérieur retrace dans une réponse ministérielle les modalités de facturation des frais d'élagage aux propriétaires négligents qui laissent leurs plantations déborder sur la voirie. Il ressort des dispositions de l'article L2212-2-2 du Code général des collectivités territoriales, que « l'exécution forcée, autorisée par l'article précité, permet au maire d'agir en faisant en sorte que la commune règle les frais, notamment auprès d'une société spécialisée, avant de se retourner vers le propriétaire négligent. En effet, les règles régissant les relations contractuelles ne permettent pas au maire d'imposer à son co-contractant la facturation d'une tierce personne pour un service rendu ».

[Rép min, QE n° 95592, JOAN du 28 février 2017](#)

Plan canicule 2017

Le ministère des solidarités et de la santé a diffusé le 31 mai dernier le plan canicule pour l'année 2017.

Afin d'éviter les conséquences exceptionnelles entraînées par la canicule de 2003, le plan prévoit quatre axes d'action différents :

- Prévenir les effets d'une canicule ;
- Protéger les populations par la mise en place de mesures de gestion adaptées aux niveaux de vigilance météorologique ;
- Informer et communiquer ;
- Capitaliser les expériences.

Le plan rappelle en son annexe 2 le rôle du maire concernant le registre nominatif destiné à inscrire les personnes âgées et les personnes en situation de handicap qui en font la demande.

Par ailleurs, le maire est un des relais de l'action des préfets en termes d'alerte canicule de niveau 3.

[Accès au plan canicule](#)